

D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

D-2010-159

R-3724-2010

17 décembre 2010

PRÉSENTS :

Louise Rozon
Richard Carrier
Lise Duquette
Régisseurs

Gazifère Inc.
Demanderesse

et

Intervenants dont les noms apparaissent ci-après

**Décision sur la demande d'approbation des tarifs de
Gazifère Inc. en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2011**

Demande relative au renouvellement du mécanisme incitatif, à la fermeture réglementaire des livres pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009, à l'approbation du plan d'approvisionnement pour l'exercice 2011 et à la modification des tarifs de Gazifère Inc. à compter du 1^{er} janvier 2011

Intervenants :

- Association coopérative d'économie familiale de l'Outaouais (ACEFO);
- Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG);
- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (section Québec) (FCEI);
- Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAMÉ);
- Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (S.É./AQLPA);
- Union des municipalités du Québec (UMQ).

1. CONTEXTE

[1] Le 26 novembre 2010, la Régie de l'énergie (la Régie) rend la décision D-2010-147¹ (la Décision), par laquelle elle approuve, notamment, le taux de rendement sur l'avoir de l'actionnaire de Gazifère Inc. (le distributeur ou Gazifère), les paramètres utilisés et le calcul fait par Gazifère pour établir les revenus requis de distribution pour l'année témoin 2011, sujets aux modifications à apporter à l'ensemble des éléments découlant de la Décision.

[2] Le 8 décembre 2010, Gazifère dépose à la Régie ses tarifs finaux pour l'année tarifaire 2011, conformément à la Décision.

[3] Gazifère indique qu'elle a révisé son dossier tarifaire 2011 en tenant compte des conclusions énoncées dans la Décision et soumet les tarifs à la Régie, pour décision finale.

[4] Pour l'année tarifaire 2011, Gazifère présente une diminution des revenus requis, prévus aux fins de la prestation du service, de 1 275 000 \$. Les revenus requis pour l'année 2011 se chiffrent ainsi à un total de 53 465 100 \$². Cette diminution résulte notamment :

- d'une diminution des revenus requis de distribution de 1 242 200 \$, soit une diminution moyenne de 5,3 % des tarifs de distribution³;
- d'une diminution des charges liées au coût du gaz naturel de 32 800 \$ reflétant l'impact des volumes de vente prévus sur le coût total des approvisionnements gaziers et sur le fonds de roulement⁴.

¹ Dossier R-3724-2010 Phases 2 et 4.

² Pièce B-55, GI-48, document 2.

³ Pièce B-55, GI-35, document 1.

⁴ Pièce B-55, GI-40, document 1.

[5] Le distributeur dépose également les résultats corrigés de son plan global en efficacité énergétique (PGEE) pour les six premiers mois de 2010 ainsi que les budgets volumétrique et monétaire de son PGEE pour l'année 2011, intégrant les modifications découlant de la Décision⁵.

[6] La présente décision porte sur la demande d'approbation des tarifs finaux 2011 de Gazifère.

2. OPINION DE LA RÉGIE

2.1 DEMANDES D'AJUSTEMENTS DE TARIFS

2.1.1 REVENUS REQUIS

[7] La Régie note que Gazifère a révisé son dossier tarifaire conformément aux conclusions énoncées dans la Décision et que les revenus additionnels requis de distribution sont calculés conformément à la formule d'ajustement du revenu de distribution et aux paramètres du mécanisme incitatif qu'elle a approuvés. Elle prend également acte de l'impact des volumes de vente prévus sur le coût total des approvisionnements gaziers et sur le fonds de roulement.

[8] Pour l'année tarifaire 2011, la Régie accepte les revenus requis de 53 465 100 \$ prévus par Gazifère aux fins de la prestation du service, lesquels reflètent une diminution des revenus requis de distribution de 1 242 200 \$ et une diminution de 32 800 \$ des charges liées au coût du gaz naturel.

⁵ Pièce B-55, GI-37, documents 1.2, 2 et 3.

2.1.2 AJUSTEMENT FINAL DES TARIFS

[9] **La Régie approuve les tarifs finaux 2011 proposés par Gazifère et leur application à compter du 1^{er} janvier 2011.**

2.2 PLAN GLOBAL EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

[10] Gazifère dépose les résultats corrigés des six premiers mois de son PGEÉ 2010 pour tenir compte des économies volumétriques réelles des programmes commerciaux⁶.

[11] La Régie note que ces résultats tiennent compte de la consommation réelle moyenne des participants des années 2008, 2009 et des six premiers mois de 2010, plutôt que de la consommation réelle moyenne des participants de 2010 seulement. Elle s'interroge à savoir si le calcul effectué par Gazifère n'a pas pour effet de surévaluer les économies volumétriques réelles des programmes commerciaux. Néanmoins, la Régie accepte les résultats soumis par le distributeur pour les six premiers mois de 2010, car ceux-ci n'ont pas d'impact sur les tarifs de 2011. **Elle demande toutefois à Gazifère de soumettre, pour examen lors du prochain dossier tarifaire, la méthode d'évaluation des économies volumétriques réelles des programmes commerciaux.**

[12] Gazifère dépose également les budgets volumétrique et monétaire du PGEÉ 2011 intégrant les modifications demandées dans la Décision⁷.

⁶ Pièce B-55, GI-37, documents 2 et 3.

⁷ Pièce B-55, GI-37, document 1.2.

Tableau 1
PGEÉ 2011⁸

Programmes	Économies annuelles totales m³	Aide financière totale (\$)
<u>Secteur résidentiel</u>		
Thermostats programmables – marché existant (achat, location et communautaire)	11 369	12 012
Trousse de produits économiseurs d'eau chaude	67 245	3 609
Récupérateur de chaleur des eaux de douche	2 600	2 000
Chaudière à efficacité supérieure (achat et location)	3 160	5 000
Aide financière à la rénovation – Coopératives d'habitation et organismes à vocation sociocommunautaire	28 810	57 620
Récupérateur de chaleur des eaux de douche – Coopératives d'habitation et organismes à vocation sociocommunautaire	5 032	10 060
Sous-total résidentiel	118 216	90 301
<u>Secteur commercial et institutionnel (CI)</u>		
Appui aux initiatives – Optimisation énergétique des bâtiments	63 604	40 000
Chauffe-eau efficace (petit réservoir)	1 060	0
Chauffe-eau efficace (grand réservoir)	4 566	0
Chaudière à efficacité intermédiaire (achat et location)	23 483	26 400
Chauffe-eau à efficacité intermédiaire (achat et location)	6 243	5 000
Chauffe-eau à condensation (achat et location)	6 594	12 000
Chaudière à condensation (achat et location)	79 122	39 000
Étude de faisabilité	4 574	4 000
Unité de chauffage à l'infrarouge	11 211	2 450
Sous-total CI	200 457	128 850
Total des programmes	318 673	219 151
Autres frais		244 000
Évaluation		5 000
GRAND TOTAL	318 673	468 151

[13] La Régie note que, dans le calcul de la consommation moyenne annuelle des participants aux programmes du PGEÉ, Gazifère multiplie par deux la consommation

⁸ Pièce B-55, GI-37, document 1.2, page 1 de 3.

moyenne réelle des participants au cours des six premiers mois de 2010. Considérant que la moyenne sur six mois n'est pas nécessairement deux fois plus petite que celle sur douze mois, la Régie rejette cette approche qui conduit à une consommation estimée trop élevée pour l'année 2010. Ceci résulte en une surévaluation des cas types des programmes du PGEÉ et, par conséquent, une surévaluation des prévisions volumétriques et du test du coût total en ressources (TCTR) du PGEÉ 2011.

[14] De plus, la Régie constate que le TCTR devient négatif puisque Gazifère a revu ses cas types, conformément à la Décision, mais sans revoir les surcoûts liés à la mise en place des mesures d'efficacité énergétique. Elle note, par exemple, que la consommation liée au chauffage de l'eau pour le participant type au programme « *Chauffe-eau à condensation* » passe de 41 047 m³/an à 11 447 m³/an dans le nouveau cas type, alors que le surcoût demeure à 10 068 \$⁹. La Régie s'étonne que le surcoût n'ait pas été réévalué pour tenir compte de la baisse de consommation du participant type.

[15] La Régie juge cependant qu'il n'est pas nécessaire de demander au distributeur de refaire ses calculs, étant donné que l'impact de la surévaluation des volumes économisés et des surcoûts sur la prévision de la demande et sur le budget du PGEÉ a peu d'incidence sur le revenu requis de distribution projeté pour 2011. Par ailleurs, les différences entre les sommes budgétées et les sommes réelles constatées à la fin de l'exercice 2011 seront versées au compte d'écart du PGEÉ approuvé par la Régie¹⁰. **Elle demande toutefois à Gazifère de soumettre, pour examen lors du prochaine dossier tarifaire, la méthodologie d'établissement des cas types et des prévisions volumétriques du PGEÉ.**

[16] La Régie approuve les modifications apportées par Gazifère aux budgets volumétrique et monétaire du PGEÉ 2011.

[17] **La Régie fixe le budget total du PGEÉ 2011 à 468 151 \$.**

[18] **Vu ce qui précède,**

[19] **Considérant** la *Loi sur la Régie de l'énergie*¹¹;

⁹ Pièce B-35, GI-37, document 1, page 51; pièce B-55, GI-37, document 1.2, page 3 de 3.

¹⁰ Décision D-2009-151, dossier R-3692-2009, paragraphe 50.

¹¹ L.R.Q., c. R-6.01.

[20] **Considérant** la décision D-2010-147;

La Régie de l'énergie :

APPROUVE la diminution des revenus requis de distribution de 1 242 200 \$ pour l'année tarifaire 2011;

PREND ACTE de la diminution de 32 800 \$ des charges liées au coût du gaz naturel pour l'année tarifaire 2011;

FIXE les tarifs auxquels le gaz naturel est transporté, livré ou fourni par Gazifère avec entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2011, suivant la pièce B-55, GI-48, documents 4 et 5, déposée au dossier le 8 décembre 2010;

FIXE le budget total du PGEÉ 2011 à 468 151 \$.

Louise Rozon
Régisseur

Richard Carrier
Régisseur

Lise Duquette
Régisseur

Représentants :

- Association coopérative d'économie familiale de l'Outaouais (ACEFO) représentée par M^e Stéphanie Lussier;
- Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG) représentée par M^e Guy Sarault et M^e Nicolas Plourde;
- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (section Québec) (FCEI) représentée par M^e André Turmel et M^e Pierre-Olivier Charlebois;
- Gazifère Inc. (Gazifère) représentée par M^e Louise Tremblay;
- Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME) représenté par M^e Geneviève Paquet;
- Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (S.É./AQLPA) représenté par M^e Dominique Neuman;
- Union des municipalités du Québec (UMQ) représentée par M^e Steve Cadrin et M^e Martine Burelle.